

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



ERIN DALY ET JEREMY SARKIN, *RECONCILIATION IN DIVIDED SOCIETIES: FINDING COMMON GROUND*, PHILADELPHIE, UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA PRESS, 2007

Frédéric Paquin

Volume 20, numéro 1, 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068974ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068974ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Paquin, F. (2007). Compte rendu de [ERIN DALY ET JEREMY SARKIN, *RECONCILIATION IN DIVIDED SOCIETIES: FINDING COMMON GROUND*, PHILADELPHIE, UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA PRESS, 2007]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 20(1), 503–508.
<https://doi.org/10.7202/1068974ar>

**ERIN DALY ET JEREMY SARKIN, *RECONCILIATION IN
DIVIDED SOCIETIES: FINDING COMMON GROUND*, PHILADELPHIE,
UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA PRESS, 2007**

*Par Frédéric Paquin**

Cette monographie¹ d'Erin Daly et Jeremy Sarkin offre une synthèse d'initiatives transitionnelles dites réconciliatrices élaborées par différentes sociétés à travers le monde au lendemain de périodes caractérisées par des violations massives des droits humains. À travers un exposé d'expériences internationales vécues, les auteurs tentent de déconstruire cette notion de *réconciliation*, expression trop souvent instrumentalisée et galvaudée, afin d'en extirper une définition plus rigoureuse. Daly et Sarkin cherchent également à proposer des mesures réconciliatrices concrètes et tentent d'offrir une manière de mesurer, pendant et après une période transitionnelle, le succès ou l'échec de ces mesures. Erin Daly est professeure de droit à la Widener University School of Law aux États-Unis d'Amérique. Ses recherches sont axées, entre autres, sur la justice restauratrice et la réconciliation. Jeremy Sarkin, pour sa part, est professeur de droit à l'University of Western Cape en Afrique du Sud. Il s'intéresse notamment au rôle des institutions de protection des droits humains et à la justice transitionnelle.

La première partie du livre, composée d'un seul chapitre, offre une rapide genèse de l'idée même de *réconciliation*, et discute des difficultés liées à ce concept à l'aide de notions telles que la *justice*, la *dissuasion* et la *démocratie*. De plus, il y est sommairement question de la *réconciliation* en tant que voie alternative au procès ou à l'amnistie, voie souvent actualisée à travers des « Commissions de vérité et de réconciliation » ((CVR) ou *Truth and Reconciliation Commissions*)².

Dans la seconde partie du livre³, les auteurs présentent différentes initiatives réconciliatrices suivant trois niveaux visés par celles-ci : l'individu⁴, la communauté⁵ et la (ou les) nation(s)⁶. Chaque niveau soulève des problématiques qui lui sont propres. Ainsi, l'individu, qui est la plus petite unité de l'ensemble mais non la moindre, pose des exigences à la fois « cognitives » et « psychologiques » : il doit pouvoir comprendre le contexte général dans lequel son traumatisme a pris naissance et parvenir à développer une nouvelle relation par rapport à ce dernier⁷. À cet égard, Daly et Sarkin recensent différentes mesures de redressement à la portée d'un gouvernement, depuis l'assurance d'une sécurité physique de base jusqu'aux

* Frédéric Paquin, diplômé d'une maîtrise en droit (LL.M.) : concentration en droit international, Université du Québec à Montréal.

¹ Erin Daly et Jeremy Sarkin, *Reconciliation in Divided Societies: Finding Common Ground*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2007.

² *Ibid.* au c. 1 aux pp. 3-37.

³ *Ibid.* aux pp. 39-120.

⁴ *Ibid.* au c. 2 aux pp. 41-67.

⁵ *Ibid.* au c. 3 aux pp. 68-95.

⁶ *Ibid.* au c. 4 aux pp. 96-120.

⁷ *Ibid.* au c. 2 aux pp. 41-67.

cérémonies commémoratives, en passant par des campagnes éducatives et la mise sur pied de forums publics, telles que les CVR, où la victime peut, par exemple, se voir rassurée dans sa conception du bien et du mal⁸. Au niveau communautaire, les auteurs soulignent d'entrée de jeu l'existence de certains modes traditionnels africains de règlement des conflits notamment certains rituels axés sur la réintégration de l'individu dans la communauté⁹. Dans ce chapitre, il est question des difficultés liées au sens de cette notion de *communauté*¹⁰ laquelle peut s'attacher à une religion, à un territoire, à une langue et, entre autres, à des problèmes liés à l'appartenance simultanée d'un individu à plusieurs communautés. L'analyse proposée par Daly et Sarkin distingue la réintégration intracommunautaire de la réintégration intercommunautaire¹¹.

À l'échelle nationale – généralement étatique –, les auteurs soulignent les avantages liés à la création consensuelle d'un *récit national* (ou *national narrative*) et suggèrent différents moyens en vue de créer un sentiment d'unité autour de ce récit. Ce *récit national* s'ajouterait, sans s'y substituer, aux autres attachements identitaires des individus, notamment les attachements communautaires. À cet égard, Daly et Sarkin discutent de l'importance des actions gouvernementales, de l'utilité de l'adoption de nouveaux symboles nationaux (le drapeau, l'hymne national, la constitution, la reconnaissance de langues officielles, etc.), de l'opportunité de détruire d'anciens symboles (par exemple, la croix gammée), et du potentiel ainsi que des limites des CVR et des tribunaux (y compris le caractère complémentaire de chacun) dans la création du récit national¹². Le contexte international de la réconciliation se situerait à un niveau plus abstrait puisqu'il ne nécessiterait pas une aussi grande participation des populations des pays respectifs. De plus, suivant Daly et Sarkin, la problématique se présente de façon beaucoup plus simple, du moins en ce qui concerne les États nations¹³. À l'instar de la réconciliation individuelle ou communautaire, la réconciliation dans le contexte national ou international peut être encouragée ou contrariée par des tiers, en l'occurrence par des pays étrangers ou des organisations internationales¹⁴.

La troisième partie du livre¹⁵, est plus théorique. Elle cherche à amener le lecteur vers une nouvelle compréhension de ce que devrait signifier, en termes clairs et utiles, la réconciliation. Dans un premier temps, le chapitre 5 aborde certains arguments souvent invoqués par les détracteurs des mécanismes transitionnels de réconciliation et cherche, plus précisément, à offrir une réponse aux prétentions suivant lesquelles ces mécanismes feraient fi de la justice et ne se fonderaient sur aucun principe justificateur. Ces mécanismes reposeraient seulement sur des tractations et des intrigues politiques auxquelles participent trop souvent ceux qui ne

⁸ *Ibid.* aux pp. 60-65.

⁹ *Ibid.* à la p. 79 et s.

¹⁰ *Ibid.* à la p. 81 et s.

¹¹ *Ibid.* aux pp. 82-95.

¹² *Ibid.* aux pp. 100-12.

¹³ *Ibid.* aux pp. 115-20.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.* aux pp. 121-99.

devraient pas avoir droit au processus, notamment les bourreaux du passé¹⁶. Les auteurs traitent également des réticences légitimes (ou même des incapacités pures et simples) d'une victime à accepter le processus de réconciliation, lequel met fréquemment l'accent, peut-être à tort, sur l'oubli des crimes commis. À cet égard, Daly et Sarkin proposent une gestion équilibrée de la mémoire des événements passés de façon à éviter, autant que possible, une perpétuation du ressentiment, mais tout en tirant des leçons des erreurs d'autrefois¹⁷.

Dans un deuxième temps, le chapitre 6 offre une discussion plus détaillée de la portée pratique des notions de *vérité*, de *pardon* et de *justice* dans le cadre du processus transitionnel réconciliateur. Par exemple, au chapitre de la *vérité*, les auteurs mentionnent certaines limites au postulat voulant que le dévoilement des crimes passés constitue une condition *sine qua non* de toute réconciliation. Certes, Daly et Sarkin admettent la possibilité qu'un tel geste puisse annoncer un tournant positif, puisqu'il signale un abandon du silence, c'est-à-dire la mise à l'écart d'une condition utile, sinon nécessaire, à la commission de ces crimes. De la sorte, une victime peut valablement souhaiter obtenir une reconnaissance publique de ses souffrances, ne serait-ce que pour confirmer qu'elle n'a pas imaginé les atrocités vécues. Toutefois, avant de dénoncer les gestes passés, il peut être approprié de s'assurer d'une relative homogénéité dans l'opinion publique quant à l'immoralité de l'acte. Ainsi, dans certaines communautés, le dévoilement d'un viol implique moins de conséquences dommageables pour le bourreau que pour la victime. Cette dernière peut subir un ostracisme si important qu'elle s'en trouve préjudiciée une deuxième fois. Dans ce contexte, l'opportunité de mettre à jour la vérité suscite un questionnement sérieux. En somme, il faut s'assurer que l'acte révélé sera véritablement répudié¹⁸.

Relativement au *pardon*, Daly et Sarkin soulignent divers avantages, notamment celui d'accorder à la victime un certain pouvoir moral sur son tortionnaire. Les auteurs suggèrent des solutions de rechange à l'idée voulant que cette notion implique par définition l'*oubli* des crimes passés, et portent à notre attention certaines expériences où la « compassion » envers le criminel et la *reconnaissance* de celui-ci, par exemple, en tant que personne titulaire minimalement du droit de faire partie de la communauté de la victime, furent préférées à l'amnésie. Les auteurs expliquent en quoi ces concepts peuvent parfois revêtir plus d'attrait pour certaines victimes¹⁹. Daly et Sarkin abordent, entre autres, les sujets suivants : (a) la question de savoir s'il existe des catégories de criminels qui ne peuvent ou ne devraient pas être pardonnés, (b) les raisons pour lesquelles certains tortionnaires ne demandent pas ce pardon et (c) les différentes conditions possibles à l'octroi d'un pardon selon les conceptions religieuses ou morales de chacun²⁰. Quant à la notion de *justice*, les auteurs la qualifient de particulièrement complexe et floue. À défaut de pouvoir offrir une analyse exhaustive sur le sujet, ils proposent de traiter des trois

¹⁶ *Ibid.* aux pp. 124-28.

¹⁷ *Ibid.* aux pp. 131-39.

¹⁸ *Ibid.* aux pp. 141-46.

¹⁹ *Ibid.* aux pp. 155-58.

²⁰ *Ibid.* aux pp. 158-68.

aspects suivants : les différentes conceptions de la justice (punitive, compensatoire, évolutive, individuelle, communautaire, systémique, matérielle, morale, etc.) applicables en période transitionnelle, la possibilité réelle suivant ces conceptions d'obtenir justice et la relation véritable ou idéale entre la justice et la réconciliation²¹.

Le chapitre 7 se consacre finalement à l'élaboration de cette nouvelle définition de la « réconciliation ». À défaut d'une notion bien circonscrite, un gouvernement peut difficilement planifier un programme efficace de réconciliation et en mesurer le succès. Les auteurs se proposent donc de passer en revue différents sens de cette notion, de la coexistence *nonlethal* à la coexistence amicale, et différentes expériences transitionnelles relativement heureuses pour ultimement retenir les éléments jugés les plus prometteurs. Au terme de cette analyse, les auteurs soutiennent que la *réconciliation* devrait préférablement s'entendre d'un mécanisme mettant principalement l'accent sur une entreprise commune future, et moins sur la relation passée entre les opposants. Un nouveau paradigme politique – consensuel, cohérent et réaliste – devrait être élaboré et promu. Suivant les auteurs, les difficultés liées à l'interprétation du passé et à ses conséquences aujourd'hui, sans être évacuées, prendraient ainsi une importance sensiblement réduite²².

La quatrième et dernière partie de l'ouvrage²³ propose des moyens pratiques en vue de parvenir à cette réconciliation et d'en mesurer la réussite ou l'échec. Daly et Sarkin affirment que les tensions identitaires entre différents groupes masquent invariablement un déséquilibre au regard du pouvoir politique et économique de chaque groupe. Partant de cette proposition, les auteurs analysent, au chapitre 8²⁴, le rôle des réformes économiques libérales et des réformes politiques démocratiques dans le processus de réconciliation. Des éléments, d'abord du volet politique, sont identifiés selon leurs capacités réconciliatrices. Il est alors question a) de la légitimité des frontières étatiques²⁵; b) de la gestion politique des différents regroupements identitaires à l'intérieur (et au-delà) de ces frontières²⁶; c) de la possibilité de séparer ou de déléguer le pouvoir politique à travers différents paliers gouvernementaux selon le territoire ou selon les matières²⁷; d) de l'importance d'une constitution et d'institutions nationales (ministères, tribunaux, corps policiers, commissions, etc.) reflétant un consensus populaire et du respect de la primauté du droit²⁸; e) de l'importance de la démocratie, des institutions démocratiques et du système électoral afin d'assurer la plus grande, la plus égale et la plus pacifique participation populaire possible²⁹. En ce qui a trait au volet économique, les auteurs encouragent une réforme destinée, idéalement, à réduire les inégalités entre les individus et à développer une classe moyenne plus soucieuse de ce qu'elle pourrait perdre. Cette classe moyenne

²¹ *Ibid.* aux pp. 168-79.

²² *Ibid.* aux pp. 187-99.

²³ *Ibid.* aux pp. 201-58.

²⁴ *Ibid.* aux pp. 203-38.

²⁵ *Ibid.* aux pp. 206-08.

²⁶ *Ibid.* aux pp. 208-10.

²⁷ *Ibid.* aux pp. 210-15.

²⁸ *Ibid.* aux pp. 216-20.

²⁹ *Ibid.* aux pp. 220-28.

participerait plus activement à la vie politique de la communauté et assurerait, dans la mesure du possible, un seuil minimum de bien-être à l'ensemble de la population³⁰. La réforme envisagée peut prendre des formes variées telles que la restitution de biens confisqués ou volés, la compensation ou la réparation monétaires et une réforme plus large du système d'imposition ou des lois commerciales. L'accent sera mis, entre autres, sur l'atténuation des écarts de richesse entre groupes traditionnellement opposés et sur la sensibilisation des plus riches aux avantages communs de partager les richesses³¹.

Le chapitre 9³² clôt l'ouvrage en répondant à quatre questions : (1) quels sont les acteurs devant promouvoir la réconciliation; (2) quels sont les champs d'action prioritaires du projet réconciliateur; (3) quand devraient commencer et se terminer ces activités réconciliatrices; (4) comment parvenir à la réconciliation et en mesurer le succès? La réponse à la première question occupe la majeure partie de ce chapitre. Après avoir affirmé que tous se devaient de travailler au projet réconciliateur, différents acteurs sont explicitement identifiés – élites, Églises, organisations populaires, médias, mouvements étudiants, pays étrangers, regroupements de mères ou de veuves, etc. – et un accent particulier est mis sur le rôle de l'État. La seconde question trouve une réponse brève dans le fait que la réconciliation doit viser tout le territoire et s'attarder en priorité sur les zones en conflit actuel ou potentiel. L'examen de la troisième question nous permet de comprendre que si le début du processus réconciliateur peut être connu, sa fin par contre est incertaine et peut durer pendant plusieurs générations. Enfin, en guise de réponse à la quatrième interrogation, Daly et Sarkin proposent plusieurs outils de mesure : des sondages nationaux, des études statistiques, sociales, économiques, qualitatives et quantitatives, etc. en plus des indices de succès³³.

Le contenu de *Reconciliation in Divided Societies* trouve ses sources primaires et secondaires au sein d'une documentation étendue et variée. Ainsi, les auteurs ont recours à une variété de documentations : (a) des périodiques et des monographies, juridiques, politiques, médicales, sociologiques, etc., (b) des rapports d'organisation gouvernementale et non-gouvernementale, nationale ou internationale, (c) des lois, (d) des traités, (e) des articles de presse et (f) des essais présentés lors de colloques. Vu le survol d'expériences et de solutions pratiques observées à travers le monde, ce livre pourrait se qualifier de manuel à l'intention de quiconque est appelé à la mise sur pied, ou simplement à œuvrer au sein, de mécanismes destinés à assurer la transition d'une société au passé marqué par le conflit vers une société paisible et respectueuse des droits fondamentaux. En fait, à notre avis, la structure et le langage simple employé par les auteurs rendent ce livre accessible à tous. De plus, un index analytique situé à la toute fin de l'ouvrage permet de repérer rapidement les sujets d'intérêt pour le lecteur. Finalement, les riches discussions théoriques, notamment de la position clairement affirmée des auteurs quant à ce qui devrait constituer une

³⁰ *Ibid.* aux pp. 228-33.

³¹ *Ibid.* aux pp. 233-38.

³² *Ibid.* aux pp. 239-58.

³³ *Ibid.* aux pp. 239-58.

définition plus satisfaisante de la notion de *réconciliation*, sauront susciter un grand intérêt chez les théoriciens de la justice transitionnelle.